

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT SPECIFIQUE COUPES NATIONALES

1. LA LICENCE FSCF	20
2. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2022-2023	20
2.1. TABLEAUX DE CATEGORIES	20
2.2. SURCLASSEMENT	20
3. TENUES VESTIMENTAIRES	20
4. CONSIGNES LORS DE LA COMPETITION	21
4.1. ECHAUFFEMENT	21
4.2. TEMPS DE COMPETITION	21
4.3. CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE – REMISE DE RÉCOMPENSES	21
4.4. CONTROLE DES POINTS	22
4.5. LES ENTRAINEURS	22
4.6. BLESSURE	23
4.7. RÉCLAMATIONS	23
4.8. JURYS	24
4.9. RÈGLES TECHNIQUES	24
5. ENGAGEMENT A LA COMPETITION	26
5.1. DATES D'INSCRIPTIONS	26
5.2. DROITS d'ENGAGEMENT	26
5.3. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES AUX DIFFÉRENTS TOURS	26
5.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE QUALIFICATION	27
5.5. DÉROGATION	31
5.6. FINALES PAR AGRES PAR EQUIPES D'ASSOCIATION	31
5.7. JUGES	32
5.8. CLASSEMENT	33
6. DEMANDE DE MODIFICATION HAUTEUR DE BARRES	34
7. DEMANDE DE DEROGATION POUR LE 1er tour des coupes	35
8. DEMANDE DE SURCLASSEMENT coupes nationales	36
9. NORMES DES AGRES	37
9.1. MESURE ECARTEMENT BARRES ET HAUTEUR TABLE DE SAUT	37
9.2. PLACE DE L'ENTRAINEUR AU SAUT	37
9.3. IMPLANTATION DES AGRES	38
9.4. AIRES DE RÉCEPTION ET PROTECTIONS	39

1. LA LICENCE FSCF

Gymnastes : La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique féminine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat, conformément aux RGA (Règlements Généraux des Activités) et RSA (Règlement Spécifique de l'Activité). La non-présentation de cette licence entraînera la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que la gymnaste est licenciée peut-être produit, elle sera autorisée à concourir si elle est en mesure de prouver son identité. Cette disposition ne sera valable que pour le 1^{er} tour régional. Il conviendra de récupérer une licence pour les championnats suivants.

Juges : Seuls les juges licenciés pourront s'inscrire, et ne seront comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences seront vérifiées via le logiciel fédéral en amont des Coupes nationales, les juges absents du listing seront contactés et devront se mettre en règle avant le championnat.

2. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2022-2023

2.1. TABLEAUX DE CATEGORIES

COUPE ESPOIR			COUPE SENIOR		
Benjamine	Minime	Cadette 1	Cadette 2	Junior	Senior
2012	2010	2008	2007	2006	2004
2011	2009			2005	et avant

2.2. SURCLASSEMENT

Autorisé pour les « Cadettes 1ère année » participant individuellement ou en équipe.

3. TENUES VESTIMENTAIRES

Entraîneurs : Survêtement complet ou tee-shirt ou débardeur blanc ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, legging autorisé pour les entraîneurs féminins, chaussures de sport uniformes pour toute l'équipe.

Gymnastes :

Les gymnastes d'une même équipe peuvent avoir des justaucorps différents. CF article tenue du code FIG 2022-2024

- Justaucorps
 - Tissu non transparent,
 - Avec ou sans manches.
 - Les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées. Les justaucorps style danse, ne sont pas autorisés.
 - L'échancrure ne doit pas dépasser l'aîne.
 - Les brassières (sous-vêtement) sont autorisées.

- Le port de bijoux (bracelet, collier, montre) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (clous d'oreilles) sont autorisées.
- Le port du strapping (bandage) est autorisé.
- Le port des maniques est autorisé.
- Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.

Jurys :

- Dames : Jupe ou pantalon bleu marine
- Messieurs : Pantalon gris
- Haut blanc
- Veste bleu marine
- Chaussures de sport de préférence blanches

4. CONSIGNES LORS DE LA COMPETITION

Les gymnastes et entraîneurs doivent respecter les consignes données par la direction du concours (déplacement, temps d'échauffement à l'agrès, etc.).

| 4.1. ECHAUFFEMENT

L'accès aux agrès de compétition est interdit avant le début du concours.

Les conditions d'échauffement sont fixées par la commission technique organisatrice et doivent être respectées. Les gymnastes doivent se présenter aux horaires fixés sur le lieu de compétition. Le directeur du concours est habilité à interdire la participation d'une ou plusieurs gymnastes qui du fait de l'importance de son retard, ne pourrait terminer les épreuves dans les délais impartis.

Les gymnastes ont droit à :

- 30 secondes d'échauffement à la poutre et au sol
- 50 secondes aux barres asymétriques et au saut.

A la table de saut, le temps d'échauffement doit permettre à chaque gymnaste d'effectuer au moins 2 sauts (3 courses).

| 4.2. TEMPS DE COMPETITION

Tous les déplacements doivent être effectués en ordre et en tenue correcte.

Sous peine de déclassement il est interdit de procéder à des changements de gymnastes en cours de compétition.

| 4.3. CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE – REMISE DE RÉCOMPENSES

4.3.1. PARTICIPATION

Toutes les gymnastes ayant participé à la compétition (par équipes ou en individuelles) sauf gymnastes blessées doivent assister à la cérémonie de remise des récompenses.

Les gymnastes doivent se présenter dans la tenue exigée par la Commission Technique

organisatrice.

4.3.2. SANCTION

Tout retard, mauvaise tenue ou indiscipline caractérisés d'une gymnaste, d'un entraîneur, d'une équipe ou d'une association peuvent être sanctionnés par la CNGF (compétitions nationales) ou la Commission Technique organisatrice.

La nature de la sanction (déclassement, points de pénalité, interdiction de participation à une compétition ultérieure, etc.) est laissée à l'appréciation de la Commission Technique organisatrice.

Toute gymnaste absente à la cérémonie de remise de récompenses, ne recevra pas sa récompense, celle-ci sera remise à la suivante.

| 4.4. CONTROLE DES POINTS

Les associations doivent contrôler auprès du secrétariat leurs totaux de points pour éviter tout litige. Aucune réclamation ne sera acceptée après la lecture du palmarès.

| 4.5. LES ENTRAINEURS

Le nombre d'entraîneurs sur le plateau de compétition est limité à 2 par associations.

4.5.1. ILS SONT AUTORISÉS À :

- assister les gymnastes durant l'échauffement
- préparer les agrès :
 - installation et retrait des tremplins (poutre et barres)
 - réglage du tremplin au saut
 - réglage des barres
- aider les gymnastes de petite taille à sauter à la suspension ou à l'appui aux barres
- assister et conseiller les gymnastes durant le temps de chute autorisé et entre les deux sauts
- rester près ou à l'intérieur des barres asymétriques pendant le mouvement si besoin

4.5.2. ILS NE SONT PAS AUTORISÉS À :

- Avoir un comportement anti-sportif sans conséquence directe sur la performance de la gymnaste : **1^{ère} fois avertissement, 2^{ème} fois exclusion** (décision prise par le responsable du jury et le responsable de la compétition).
- Avoir un comportement anti sportif avec une conséquence directe sur la performance de la gymnaste (retard ou interruption de la compétition, parler avec les juges en activité, faire des signes ou parler à la gymnaste : **0.50 point pour la gymnaste et avertissement pour l'entraîneur** (décision prise par le responsable du jury et le responsable de la compétition).
- Les entraîneurs photographes ne sont pas admis sur le plateau de compétition.
sanction : exclusion

Ces pénalités sont à retirer sur la Note Finale.

Se référer au code FIG en vigueur pour l'ensemble du règlement sur les entraîneurs.

4.6. BLESSURE

Toute compétition est considérée comme commencée à partir du moment où les gymnastes sont passées au contrôle des licences.

Une gymnaste blessée (ou malade) après le contrôle des licences (avant ou pendant l'échauffement, avant le 1^{er} agrès ou en cours de compétition) ne peut pas être remplacée dans son équipe.

L'impossibilité de poursuivre la compétition en cas de blessure (ou de maladie) doit être constatée et enregistrée sur le formulaire joint en annexe par l'équipe de secouriste présente.

L'entraîneur avise le directeur de concours qui indique sur les feuilles de pointage des agrès non effectués.

Toute gymnaste déclarée « BLESSEE » ne peut reprendre la compétition.

Toute gymnaste blessée à un agrès, en cours de mouvement, est notée sur la valeur de la partie exécutée avant l'accident.

Toute gymnaste blessée en cours de compétition obtient la note 0 aux agrès non effectués.

4.7. RÉCLAMATIONS

Les jurys d'agrès n'ont pas à répondre aux demandes de justification de notes formulées directement par les entraîneurs.

4.7.1. PROCÉDURE

Les **réclamations** doivent être déposées après l'annonce de la note et **par écrit** auprès du Président du jury (sauf indications spéciales mentionnées dans le règlement du concours) accompagnées obligatoirement d'une caution de 15 euros. Elles seront examinées par le jury d'appel.

Toute réclamation verbale, ou s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition, ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas acceptée.

4.7.2. JURY D'APPEL

Le jury d'appel se réunit à la fin de la rotation. Il est constitué par :

- Le Responsable de la Compétition
- Le Président du jury
- Le Responsable des juges (si différent du Président du jury)

Après avoir entendu les juges concernés, le jury d'appel informe l'entraîneur de sa décision. **La décision est sans appel.** En cas de modification de la note, le Président du jury corrige et signe la feuille de note, la caution est alors restituée. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

| 4.8. JURYS

Lorsque plusieurs compétitions se déroulent simultanément, un jury est formé pour chacune d'elles.

Toutes les gymnastes (individuelles ou par équipes) engagées dans une même catégorie sont notées par le même jury. Aucune équipe ou gymnaste individuelle ne peut être présentée par un membre du jury.

4.8.1. PRÉSIDENCE DU JURY

Le Président du jury est désigné par la Commission Technique responsable de l'organisation de la compétition (Fédération, Comité Régional ou Comité Départemental).

Chaque compétition est placée sous la responsabilité d'un Président du jury.

Il compose le jury en fonction :

- du nombre de poste paragrès
- du nombre de juges inscrits et de leurs compétences
- de l'interdiction de faire juger ensemble deux personnes de la même association

Le Président du jury ne peut exercer en même temps la fonction de juge.

4.8.2. PROPOSITION DE JUGES

La qualification des juges doit correspondre au niveau de la compétition.

Si vous avez des juges qui ne sont pas du niveau requis, contactez votre « responsable juges » départemental, régional ou national, ou encore les associations proches de la vôtre, afin d'échanger vos juges ou solliciter un juge dont l'association ne participe pas à cette compétition.

4.8.3. CARTE OU CARNET DE JUGE ET LICENCE

Les membres du jury doivent présenter au Président du jury leur licence et leur carte ou carnet de juge mentionnant :

- les derniers recyclages ou formations suivis
- les dernières compétitions jugées

Le Président du jury vise la carte de chaque membre du jury après y avoir mentionné la nature de la compétition et son affectation.

| 4.9. RÈGLES TECHNIQUES

4.9.1. EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de 4 :

- Saut
- Barres asymétriques
- Poutre
- Sol

Voir les normes des agrès au paragraphe 10 de ce document.

4.9.2. PRINCIPES DE BASE

Le Code de Pointage FIG 2022-2024 est appliqué lors des compétitions individuelles et par équipes sur programme libre.

4.9.3. AMENAGEMENTS FEDERAUX

| 4.9.3.1. VALORISATION DE LA NOTE D

Les notes D seront valorisées selon le tableau suivant :

Les notes D seront valorisées selon le tableau suivant :

Valorisation	0.30 pts quand la note D est comprise entre	0.60 pts quand la note D est comprise entre	0.90 pts quand la note D est comprise entre	1.20 pts quand la note D est comprise entre
Table de Saut	3.00 à 3.40	3.50 à 3.90	4.00 et +	
Barres Asymétriques	1.40 à 2.00	2.10 à 2.70	2.80 à 3.00	3.10 et +
Poutre	2.90 à 3.30	3.40 à 3.80	3.90 à 4.30	4.40 et +
Sol	2.90 à 3.30	3.40 à 3.80	3.90 à 4.30	4.40 et +

| 4.9.3.2. EXIGENCE DE COMPOSITION EN POUTRE

L'EC 3 en Poutre : une série acrobatique d'au moins 2 éléments identiques ou différents est modifiée de la manière suivante :

Avec envol et appui des mains (ex. flip-flip) = 0.30 point

Avec envol avec ou sans appui des mains dont un salto = 0.50 point

| 4.9.3.3. EXERCICE TROP COURT EN BARRES ASYMETRIQUES

Pour la catégorie « Espoir », le Code est aménagé de la manière suivante pour les Barres asymétriques :

Après notification du jury D, le Jury E additionnera la déduction pour « exercice trop court » aux autres déductions d'exécution. Le jury E appliquera les déductions correspondant à un exercice trop court.

- 7 éléments ou plus reconnus pas de déduction
- 5-6 éléments reconnus - 2 points
- 3-4 éléments reconnus - 4 points
- 1-2 éléments reconnus - 6 points
- 0 élément reconnu - 10 points

5. ENGAGEMENT A LA COMPETITION

5.1. DATES D'INSCRIPTIONS

Attention, veuillez à bien respecter les dates ci-dessous, faute de quoi, vos engagements ne seront pas retenus.

	Date ENGAGEMENTS
1 ^{er} tour	Date fixée par le comité régional
1/2 Finales	15 décembre 2022
Finales	15 février 2023

5.2. DROITS D'ENGAGEMENT

Pour pouvoir participer les associations doivent s'acquitter des droits d'engagement lors de l'envoi des questionnaires techniques et logistiques dans les délais impartis. En cas de non-paiement, l'association ne sera pas autorisée à présenter ses gymnastes. Le montant des droits d'engagement est fixé par le comité directeur de la fédération ou le Comité Régional.

Les engagements tardifs (envoi des questionnaires hors délais) sont acceptés sous réserve de l'accord de la commission nationale.

5.3. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES AUX DIFFÉRENTS TOURS

5.3.1. 1^{ER} TOUR :

Les associations désirant participer aux Coupes Senior ou Espoir doivent faire parvenir les engagements de leurs gymnastes (y compris celles qui demandent une dérogation pour cette compétition) à leur Comité Régional organisateur.

Ces engagements doivent comporter :

- les noms, prénoms, date de naissance, et catégories de chaque gymnaste
- la composition des équipes d'Association.

Les comités régionaux communiquent à la CNGF les lieux des 1^{ers} tours avec les coordonnées de l'organisateur au plus tard le 1^{er} octobre. Ils s'assurent de la bonne organisation matérielle de la compétition.

En cas d'un nombre limité d'engagées ne permettant pas la tenue de la compétition au sein de la région, sur demande, la CNGF désignera une région d'accueil pour ces gymnastes.

Dans les 48 h suivant la compétition, les comités régionaux transmettent au siège de la fédération, le palmarès établi à l'aide du logiciel FLIP (sous fichier Excel et PDF), avec pour chaque catégorie :

- le classement individuel (y compris les dérogées),
- la composition et le classement des équipes d'Association.

5.3.2. 61/2 FINALES ET FINALES :

La participation aux 1/2 Finales et aux Finales des gymnastes qualifiées (y compris dérogées) doit être confirmée à la Fédération et aux organisateurs dans les délais indiqués sur la procédure d'inscription que les associations recevront en cas de qualification.

La composition des équipes d'associations doit être donnée au moment de la confirmation.

Toute absence de confirmation sera considérée comme forfait.

5.3.3. MUSIQUES :

Elles devront être envoyées à l'organisateur sous format MP3 dans les délais impartis en prenant soin de la nommer de la façon suivante :

NOM - PRENOM - ASSOCIATION - CATEGORIE.

| 5.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE QUALIFICATION

Compétition individuelle et par équipes d'Association et de Région sur programme libre (se référer au code FIG en vigueur), ouverte aux gymnastes licenciées pour la saison en cours.

La participation à cette compétition peut se faire dans un parcours :

- **PAR ÉQUIPE**
- **INDIVIDUEL**

Les gymnastes qualifiées pour le parcours équipe et individuel figureront sur les 2 classements.

Compétition organisée sur 3 tours : 1^{er} tour en Région, 1/2 Finales en zone se déroulant simultanément aux mêmes dates et Finales Nationales.

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES CRITÈRES DE QUALIFICATION POUR LES FINALES POUR NE PAS DÉPASSER UN EFFECTIF PLAFOND DETERMINÉ CHAQUE ANNÉE PAR LA CNGF.

5.4.1. 1^{ER} TOUR

PARCOURS PAR ÉQUIPE D'ASSOCIATION	PARCOURS INDIVIDUEL		PARCOURS PAR ÉQUIPE DE RÉGION
Coupe Espoir et Coupe Senior	Coupe Espoir	Coupe Senior	Coupe Espoir et Coupe Senior
<p>CONDITION D'INSCRIPTION Une équipe doit être composée de <u>3 à 4 gymnastes</u> des catégories d'âge correspondant à la coupe Espoir ou à la coupe Senior. <u>Une seule gymnaste dérogée peut faire partie de la composition d'une équipe.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les associations peuvent présenter une ou plusieurs équipes d'Association. <u>Les équipes sont nominatives.</u> La composition doit être donnée lors de l'engagement à la compétition et les éventuelles dérogées doivent y figurer. <u>Coupe Espoir</u> Equipe composée de benjamines, minimes ou cadettes 1. <u>Coupe Senior</u> Equipe composée de cadettes 2, cadettes surclassées, juniors ou seniors. Avant le début de la compétition, <u>vous devez vérifier</u>, auprès du secrétariat, la composition de votre équipe d'Association afin d'éviter tout litige. 	<p>CONDITION D'INSCRIPTION Pas de condition particulière mais les entraîneurs doivent présenter des gymnastes ayant un <u>niveau 5^{ème} étoile</u> pour ne pas faire prendre de risques aux gymnastes engagées et pouvoir présenter des mouvements suivant le code FIG.</p>	<p>CONDITION D'INSCRIPTION Pas de condition particulière mais les entraîneurs doivent présenter des gymnastes ayant un <u>niveau 6^{ème} étoile</u> pour ne pas faire prendre de risques aux gymnastes engagées et pouvoir présenter des mouvements suivant le code FIG.</p>	<p><i>Pas d'équipe de Région au 1^{er} tour</i></p>

5.4.2. 1/2 FINALE

PARCOURS PAR ÉQUIPE D'ASSOCIATION	PARCOURS INDIVIDUEL		PARCOURS PAR ÉQUIPE DE RÉGION
Coupe Espoir et Coupe Senior	Coupe Espoir	Coupe Senior	Coupe Espoir et Coupe Senior
<p>CONDITION DE PARTICIPATION Une équipe sera composée de 3 ou 4 gymnastes qualifiées à titre individuel à l'issu du 1^{er} tour.</p> <p>Une équipe peut être composée d'une gymnaste dérogée au maximum</p>			<p>CONDITION D'INSCRIPTION Une équipe doit être composée de <u>5 gymnastes minimum qualifiées à titre individuel</u> (dont 1 dérogée maximum).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les équipes sont nominatives</u>. La composition doit être donnée lors de l'engagement à la compétition et les éventuelles dérogées doivent y figurer • Avant le début de la compétition, vous <u>devez vérifier</u>, auprès du secrétariat, la composition de votre équipe d'Association afin d'éviter tout litige. • Aucune modification de l'équipe ne sera autorisée à moins de 7 jours de la compétition sauf en cas de forfait d'une gymnaste • En cas de modification suite au forfait d'une gymnaste. Ce changement devra se faire avant le contrôle des licences de la compétition • Une gymnaste blessée ne participant pas à la compétition peut rester dans la composition de l'équipe 	<p>CONDITION DE PARTICIPATION Avoir obtenu le nombre de points suffisant à l'issue du 1^{er} tour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Benjamines : 35 pts ○ Minimes : 36 pts ○ Cadettes 1 : 38 pts ○ Ou être dérogée pour le 1^{er} tour 	<p>CONDITION DE PARTICIPATION Avoir obtenu le nombre de points suffisant à l'issue du 1^{er} tour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cadettes 2 : 38 pts ○ Juniors : 38 pts ○ Seniors : 38 pts ○ Ou être dérogée pour le 1^{er} tour 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Régions peuvent présenter une ou <u>plusieurs équipes</u> de Région de 5 à 6 gymnastes (au maximum 3 équipes par coupe). • <u>Les équipes sont nominatives</u>. La composition doit être donnée lors de l'engagement à la compétition et les éventuelles dérogées doivent y figurer. <p>Avant le début de la compétition, vous <u>devez vérifier</u>, auprès du secrétariat, la composition de votre équipe de Région afin d'éviter tout litige.</p>

5.4.3. FINALE

PARCOURS PAR ÉQUIPE D'ASSOCIATION	PARCOURS INDIVIDUEL		PARCOURS PAR ÉQUIPE DE RÉGION
Coupe Espoir et Coupe Senior	Coupe Espoir	Coupe Senior	Coupe Espoir et Coupe Senior
<p>CONDITION DE PARTICIPATION</p> <p>Un classement vertical sera effectué à la suite des ½ finales. Les équipes qualifiées seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les 4 premières équipes de chaque zone les 6 équipes suivantes au classement vertical des 3 zones confondues 	<p>CONDITION DE PARTICIPATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les gymnastes ne faisant pas partie d'une équipe d'association qualifiée en finale : Un classement vertical des 3 zones confondues sera établi. Seront qualifiés 24 gymnastes soit : 8 benjamines 8 minimes 8 cadettes 1 Pour les gymnastes faisant partie d'une équipe d'association qualifiée en finale : <ul style="list-style-type: none"> Figureront sur le classement individuel à condition d'avoir obtenu, aux ½ Finales, un total de points supérieur ou égal à la 8ème gymnaste qualifiée de sa catégorie (dans le classement vertical des gymnastes non qualifiées par équipe). Ces gymnastes seront donc classées à titre individuel et également par équipe d'association 	<p>CONDITION DE PARTICIPATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les gymnastes ne faisant pas partie d'une équipe d'association qualifiée en finale : Un classement vertical des 3 zones confondues sera établi. Seront qualifiés 24 gymnastes soit : 8 cadettes 2 8 juniors 8 seniors Pour les gymnastes faisant partie d'une équipe d'association qualifiée en finale : <ul style="list-style-type: none"> Figureront sur le classement individuel à condition d'avoir obtenu, aux ½ Finales, un total de points supérieur ou égal à la 8ème gymnaste qualifiée de sa catégorie (dans le classement vertical des gymnastes non qualifiées par équipe). Ces gymnastes seront donc classées à titre individuel et également par équipe d'association 	<p>CONDITION D'INSCRIPTION</p> <p>Une équipe doit être composée de <u>5 gymnastes minimum qualifiées à titre individuel (pas de dérogée possible).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les Régions ne peuvent présenter qu'une seule équipe de Région de 5 à 6 gymnastes par coupe. Les équipes sont nominatives. La composition doit être donnée lors de l'engagement à la compétition. Avant le début de la compétition, vous devez vérifier, auprès du secrétariat, la composition de votre équipe de Région afin d'éviter tout litige.

5.5. DÉROGATION

Une gymnaste peut être dérogée uniquement pour participer à la compétition du 1^{er} tour selon les conditions suivantes :

- **Pour une gymnaste engagée en « Coupe Espoir »** : une dérogation peut être accordée pour le 1^{er} tour si cette gymnaste a obtenu au minimum lors des Finales des Coupes Nationales ou lors des Championnats Nationaux Individuels 2022 :
 - 38 points pour les « Benjamines »
 - 39,50 points pour les « Minimes »
 - 40 points pour les « Cadettes 1^{ère} année »
- **Pour une gymnaste engagée en « Coupe Senior »** : une dérogation peut être accordée pour le 1^{er} tour si cette gymnaste a obtenu au minimum 40,50 points lors des Finales des Coupes Nationales ou lors de Championnats Nationaux Individuels 2022.

Les demandes doivent :

- être présentées sur le formulaire fédéral (téléchargeable sur le site de la FSCF ou au paragraphe 8 de ce document),
- être accompagnées :
 - d'un certificat médical en cas de blessure ou d'une lettre explicative pour tout autre motif
 - du palmarès de référence pour justifier des points annoncés sur le formulaire de dérogation
- être transmises à la CNGF, dans les 48 heures qui suivent la compétition.

La décision de la CNGF est communiquée à l'association intéressée, au délégué fédéral et aux organisateurs des 1/2 Finales. Si les demandes n'arrivent pas dans les délais, elles ne pourront être prises en compte.

Les gymnastes ayant demandé une dérogation doivent figurer en fin de palmarès du 1^{er} tour et - si nécessaire - apparaître dans la composition des équipes.

Une gymnaste dérogée au 1^{er} tour participe au tour suivant au même titre qu'une gymnaste qualifiée aux points.

Une gymnaste se blessant pendant la compétition du 1^{er} tour a la possibilité de demander une dérogation à condition de produire un certificat médical daté du jour de la compétition et de respecter les nombres de points notés ci-dessus.

5.6. FINALES PAR AGRES PAR EQUIPES D'ASSOCIATION

Sont qualifiées à chaque agrès :

- Les 4 meilleures équipes des catégories « Coupe Senior » (seniors + juniors + cadettes 2^{ème} année + cadettes surclassées) et « Coupe Espoir » (cadettes 1^{ère} année + minimes + benjamines) à chaque agrès en comptabilisant les 3 meilleures notes de l'équipe à l'agrès concerné.
- Une seule équipe, par association, par agrès et par coupe pourra être qualifiée. 2 gymnastes de l'équipe qualifiée se présenteront à la finale le dimanche. Les notes des 2 gymnastes choisies par l'entraîneur seront additionnées pour déterminer l'équipe gagnante de la finale qui seule sera récompensée.

En cas d'ex aequo de 2 équipes, l'équipe retenue sera celle qui aura réalisé le meilleur total aux quatre agrès.

Toute équipe qualifiée pour une finale par agrès se doit d'y participer.

Le tirage au sort de l'ordre de passage à chaque agrès doit être respecté sous peine de disqualification.

La non-participation à une finale d'une équipe entraîne la disqualification de l'équipe pour les finales suivantes.

Pour les finales par agrès, l'aménagement fédéral pour les Barres Asymétriques est appliqué aux finalistes de la catégorie Espoir.

Au SAUT, sont autorisés DEUX SAUTS IDENTIQUES OU DIFFERENTS (du même groupe ou de groupes différents).

Note Finale : les notes des deux sauts sont additionnées et divisées par 2. Si un seul saut est exécuté, la note obtenue sera divisée par deux.

5.7. JUGES

Toutes les associations doivent proposer des juges, ayant suivi le recyclage sur le code FIG 2022, niveau Fédéral, Libre ou 6^{ème} degré dans les proportions suivantes :

Pour les 1/2 Finales :

- 1 à 4 gymnastes : 1 juge
- 5 à 8 gymnastes : 2 juges
- 9 à 12 gymnastes : 3 juges
- 13 gymnastes et + : 4 juges

Pour la Finale : 1 juge Libre minimum par association

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE QUOTA DES JUGES POUR LES FINALES.

Les propositions de juges seront transmises avec la confirmation d'engagement des associations.

Toute association ne présentant pas de juge ou ne présentant que des juges ne répondant pas aux exigences ci-dessus, ne sera pas autorisée à concourir.

Toute association présentant des juges en nombre insuffisant ou si certains juges proposés ne répondent pas aux exigences, devra s'acquitter par juge manquant ou juge non assez qualifié, d'une amende de :

- 1^{er} tour : 50 euros
- 1/2 Finales : 100 euros par chèque libellé à l'ordre de la FSCF remis au président du jury,
- Finales : 200 euros par chèque libellé à l'ordre de FSCF remis au président du jury, payable avant le jour de la compétition, faute de quoi la ou les gymnastes ne seront pas autorisées à concourir.

Tout juge affecté dans le jury, même comme remplaçant, et absent sans excuse valable le jour de la compétition entraîne pour l'association l'ayant proposé les mêmes sanctions.

Tout juge Fédéral ou Libre, inscrit à cette compétition, doit se rendre disponible pour participer aux jurys des finales par agrès le dimanche (fin 17h00).

Tout juge absent à la suite de la défection de son équipe ou de ses individuelles, qui surviendrait moins de 15 jours avant la date de la compétition, entraînera une amende 200 euros faute de quoi l'association ne pourra participer aux Coupes Fédérales de l'année suivante.

L'affectation des juges dans les différentes catégories relève de la compétence de la CNGF et ne dépend pas de la catégorie dans laquelle les gymnastes de son association sont engagées. Les juges sont retenus en fonction de l'échelon, des agrès demandés et des besoins.

5.8. CLASSEMENT

5.8.1. LE PARCOURS INDIVIDUEL

À chaque tour, un classement individuel est établi de la façon suivante :

- Coupe SENIOR :
 - Seniors
 - Juniors
 - Cadettes 2^{ème} année (comprenant également les cadettes 1 surclassées)

- Coupe ESPOIR :
 - Cadettes 1^{ère} année (non surclassées)
 - Minimés
 - Benjamines

Le classement est déterminé par le total des points obtenu aux 4 agrès (sauf en cas de blessure en cours de compétition médicalement constatée).

Sont classées :

- **1^{er} tour** : Toutes les gymnastes participantes (les gymnastes dérogées pour ce tour doivent figurer en fin de palmarès pour les individuelles et dans les équipes d'Associations si nécessaire).
- **1/2 Finales** : Les gymnastes qualifiées aux points ou dérogées lors du 1^{er} tour.
- **Finales** : Les gymnastes faisant partie d'une équipe d'association qualifiée pour les Finales figureront sur le classement individuel à condition d'avoir obtenu, aux 1/2 Finales, un total de points supérieur ou égal à la 8^{ème} gymnaste qualifiée de sa catégorie (dans le classement vertical des gymnastes non qualifiées par équipe). Ces gymnastes seront donc classées à titre individuel et également par équipe d'association.

Une gymnaste non blessée ne se présentant pas à un agrès n'est pas classée.

Les gymnastes non qualifiées individuellement, mais concourant au titre d'une équipe ne peuvent participer au classement individuel.

5.8.2. LE PARCOURS EQUIPES

EQUIPES DE RÉGION : Aux 1/2 Finales et Finales et pour chaque Coupe, le classement est établi en prenant en compte les 5 meilleures notes à chaque agrès.

EQUIPES D'ASSOCIATION : Aux 3 tours et pour chaque Coupe, le classement est établi en prenant en compte les 3 meilleures notes à chaque agrès.

6. DEMANDE DE MODIFICATION HAUTEUR DE BARRES

Document à remplir et à remettre auprès du « Directeur de concours »
(après le contrôle des licences avant chaque horaire)

COMPETITION :

Date : Lieu

ASSOCIATION.....
à compléter

N° gyms	NOMS et Prénoms	Catégorie	Autorisation accordée*	
			OUI	NON

Rayer mention inutile

* : à remplir par le Président du jury

- Les deux barres doivent être montées de la même hauteur.
- Elles doivent être remises après utilisation à la hauteur réglementaire.

Nom et signature du
demandeur (entraîneur)

Nom et signature de la (ou)
Responsable du Jury

RAPPEL :

Une gymnaste est autorisée à monter les barres après contrôle de la (ou du) Responsable du Jury sous les conditions suivantes :

- que les pieds de la gymnaste, en suspension à la barre supérieure, touchent le tapis
- OU que le bassin de la gymnaste, en suspension à la barre inférieure, touche le tapis

NB : La hauteur des barres est déterminée au début de la compétition pour un écartement maximum de 1.80 m réglementaire, et le reste tout le temps de la compétition.

7. DEMANDE DE DEROGATION POUR LE 1ER TOUR DES COUPES

Renseignements Administratifs

Nom et ville de l'association.....

Nom du responsable

Email :.....

Renseignements Techniques

Conformément au règlement des Coupes Nationales, nous formulons une demande de dérogation pour participer aux 1/2 finales pour une gymnaste (blessée, malade ou autre raison) inscrite lors du 1^{er} tour

Il s'agit de Melle _____ née le _____

n° de licence _____ catégorie _____

AYANT OBTENU (1): _____ Pts aux Finales des Coupes 20....
_____ Pts aux Championnats Nationaux Individuels 20....

Ci-joint (obligatoire)

- certificat médical la concernant **ou**
- la lettre explicative
- + le palmarès de référence pour justifier les points annoncés ci-dessus

Visa de la Commission technique départementale ou régionale
(obligatoire)

Signature du
Responsable de l'Association

(1) à compléter

Cette demande doit être transmise à la CNGF dans les 48 heures qui suivent la compétition. La gymnaste doit avoir répondu aux exigences énoncées dans le règlement de la compétition. Elle doit également figurer en fin de palmarès (1^{er} tour et – si nécessaire - apparaître dans la composition des équipes

Une gymnaste ne peut obtenir de dérogation que pour accéder aux 1/2 finales

8. DEMANDE DE SURCLASSEMENT COUPES NATIONALES

Renseignements Administratifs

Nom et ville de l'association.....

Nom du responsable

Email :.....

Renseignements Techniques (1)

Conformément au règlement des Coupes Nationales (Article 3.2), nous vous informons du surclassement de :

Nom _____ Prénom _____

née le _____ n° de licence _____

Cette gymnaste se présentera en COUPE SENIOR et sera classée en :

- EQUIPE « COUPE SENIOR »
- CADETTE 2^{EME} ANNEE (si les conditions de l'article 6.8.1 sont remplies)

Visa de la Commission technique départementale ou régionale
(obligatoire)

Signature du
Responsable de l'Association

(1) à compléter

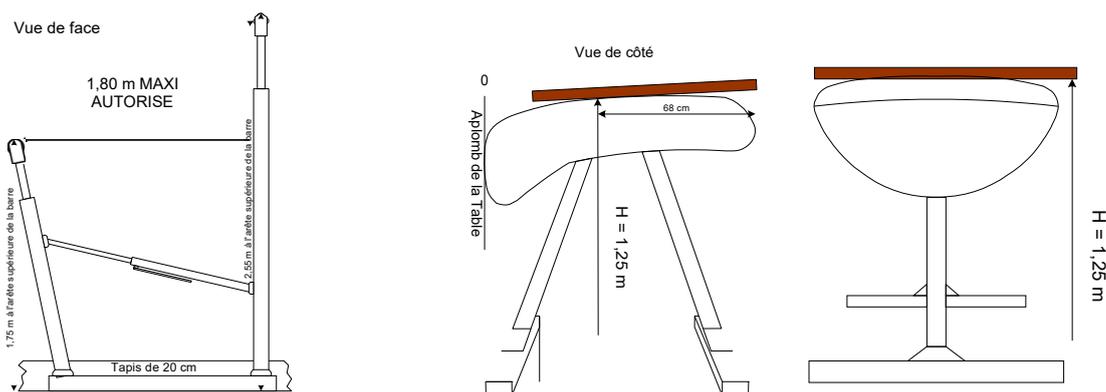
Cette demande doit être transmise à la CNGF dans les 48 heures qui suivent la compétition. La gymnaste doit avoir répondu aux exigences énoncées dans le règlement de la compétition.

9. NORMES DES AGRES

SAUT	BARRES	POUTRE	SOL
<p>hauteur : 1.25 m tapis : H = 20 cm, L = 6 m tremplin : 1 simple <i>Les benjamines ont droit à 2 tremplins ou un double ou un trampo- tremp.</i></p> <p>Un surtapis de 2 m X 6 m d'une épaisseur de 10 cm est obligatoire.</p> <p>Course : 25 m maxi <i>(double décamètre à l'aplomb de la face avant de l'agrès)</i></p>	<p>hauteur : BI : 1.75 m, BS : 2.55 m (<i>la hauteur se mesure verticalement du sol à l'arête supérieure de la barre</i>) écart maxi : 1.80 m (BI à BS) écart mini : 1.30 m tapis : 20 cm</p> <p>1 tremplin simple <i>(les benjamines ont droit à 2 tremplins ou un double)</i></p> <p>Un surtapis de 2 m X 4 m ou minimum 2 m X 2 m d'une épaisseur de 10 cm est obligatoire</p> <p>1 chronomètre</p> <p>Une gymnaste dont les pieds ou le bassin touchent le tapis à la suspension sous une barre a le droit de monter les barres de 5 cm maxi (si le matériel le permet et après autorisation).*</p> <p>Les barres doivent être remises à la hauteur réglementaire.</p>	<p>hauteur : 1.25 m <i>(la hauteur se mesure à partir du sol)</i></p> <p>tapis : 20 cm</p> <p>tremplin : 1 simple <i>(les benjamines ont droit à 2 tremplins ou un double)</i></p> <p>Un surtapis de 2 m X 4 m ou minimum 2 m X 2 m d'une épaisseur de 10 cm est obligatoire</p> <p>2 chronomètres</p> <p>1 cloche ou sonnette</p>	<p>praticable 12 m x 12 m avec dégagement réglementaire</p> <p>1 chronomètre</p>

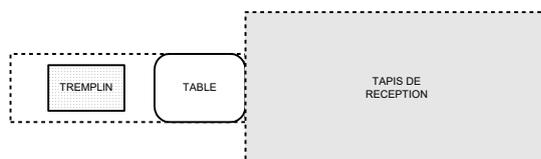
* Demande de modification de hauteur des barres à présenter au Responsable des juges sur le formulaire joint en annexe.

9.1. MESURE ECARTEMENT BARRES ET HAUTEUR TABLE DE SAUT



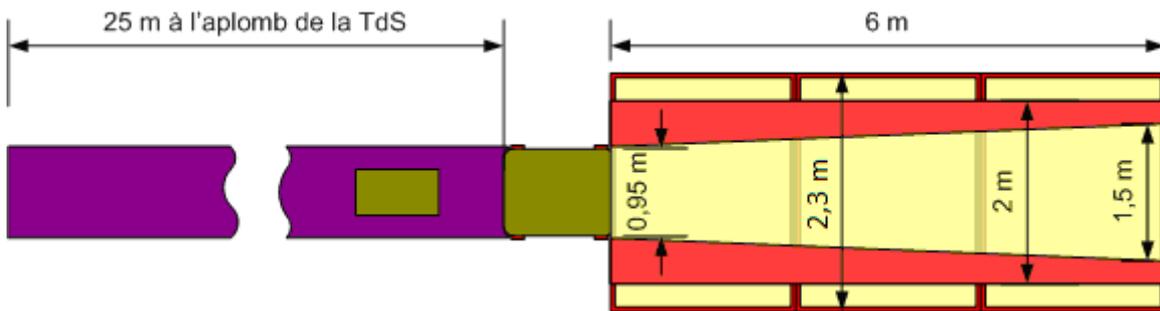
9.2. PLACE DE L'ENTRAINEUR AU SAUT

Présence de l'entraîneur interdite à l'intérieur des pointillés.

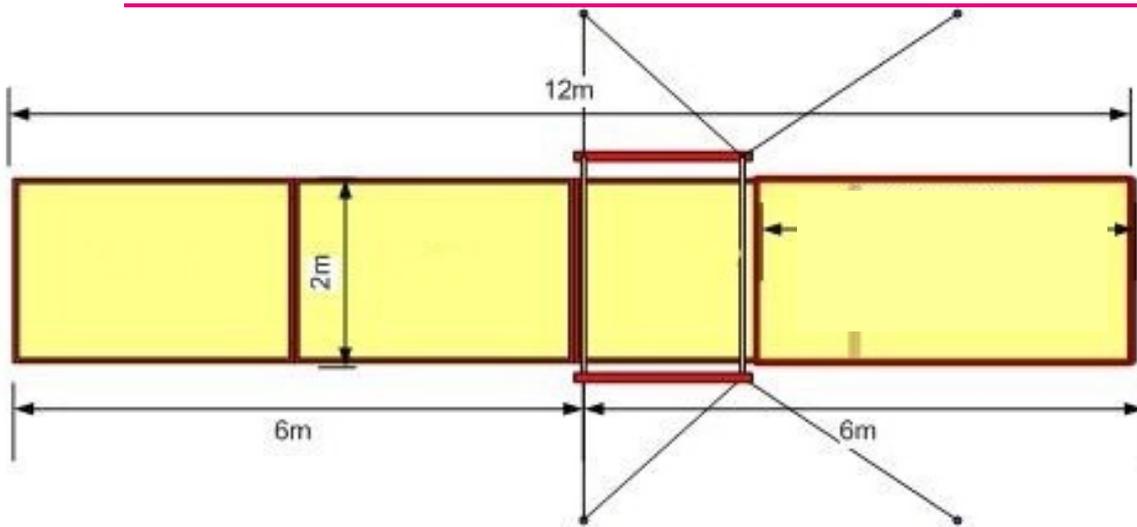


9.3. IMPLANTATION DES AGRES

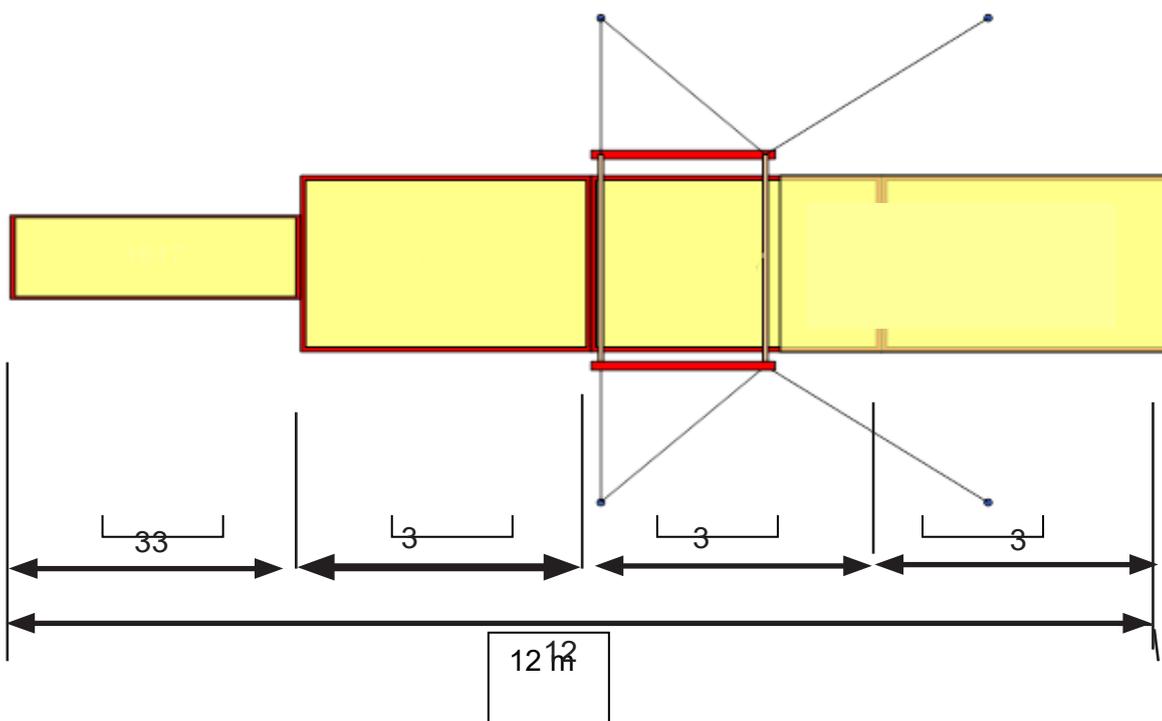
9.3.1. SAUT



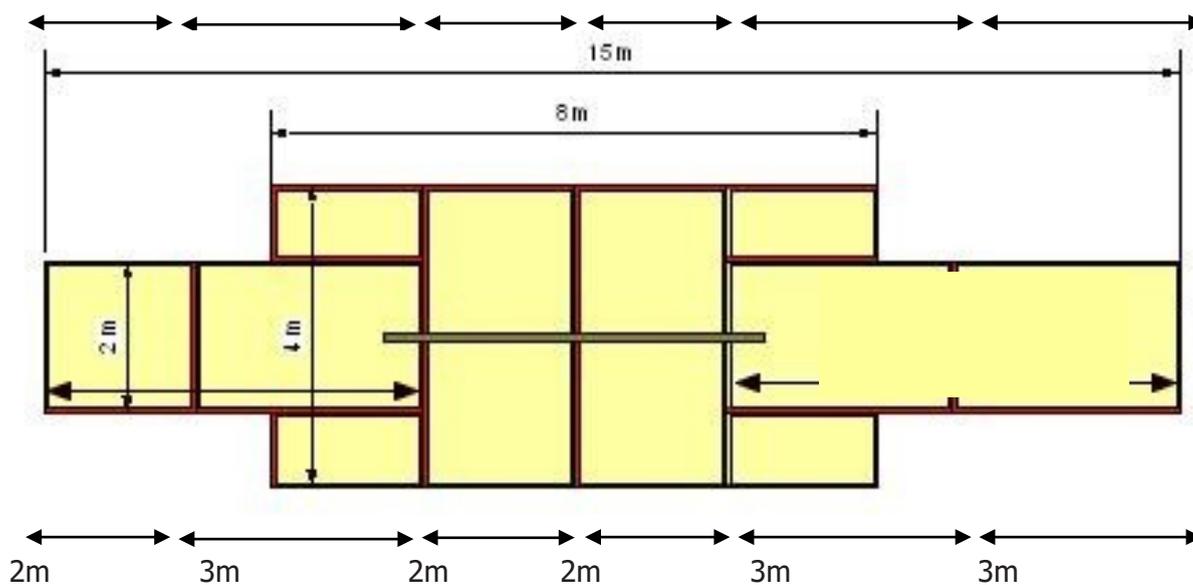
9.3.2. BARRES



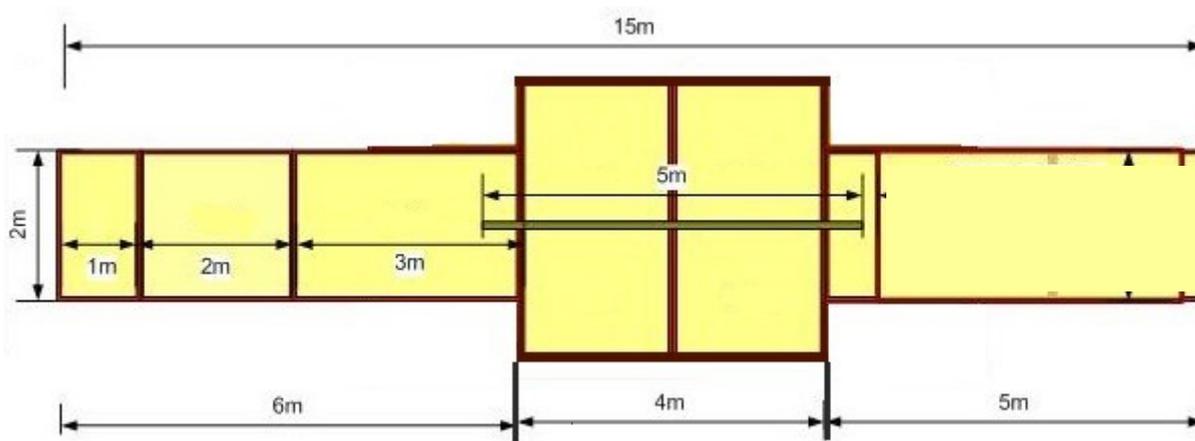
6 m de tapis devant la barre inférieure pour les entrées poissons. Les 3 premiers mètres peuvent être des tapis de 1 m de large.



9.3.3. POUTRE



Une longueur de 6 m pour les entrées : le premier mètre peut être un tapis de 1 m de large.



Une largeur de 3 m sous la poutre peut être autorisée pour un championnat départemental ou régional.
Une longueur de 6 m pour les entrées : le premier mètre peut être un tapis de 1 m de large.

9.4. AIRES DE RÉCEPTION ET PROTECTIONS

Les tapis de réception et de protection doivent avoir une épaisseur constante de 20 cm minimum.